



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 SEPTEMBRE, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3399

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 28 août 1893.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de nommer, le 18 août courant, 1893, MM. François Lacroix, Phydime Bacquet dit Lamontagne et le docteur Zéphirin Gravel, estimateurs, de la municipalité de Saint-Michel de Bellechasse, conformément à l'article 728, du code municipal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3381

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de révoquer l'ordre en conseil No. 672, en date du 23 octobre 1888, nommant Jean-Baptiste Poupart, régistrateur pour la division d'enregistrement de Châteauguay, et de nommer par arrêté en conseil en date du 22 août 1893, A. H. A. Gagnier, écuyer, régistrateur pour la dite division d'enregistrement de Châteauguay, au lieu et place du dit Jean-Baptiste Poupart.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3383

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd SEPTEMBER, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3400

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 28th August, 1893.

His Honor the Administrator of the province has been pleased to appoint, on the 18th August instant, 1893, Messrs François Lacroix, Phydime Bacquet dit Lamontagne and doctor Zéphirin Gravel, evaluators, for the municipality of Saint Michel de Bellechasse, pursuant to the article 728, of the municipal code.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the Province.

3382

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province has been pleased to revoke the order in council No. 672, dated 23rd October, 1888, appointing Jean Baptiste Poupart, registrar for the registration division of Châteauguay, and to appoint by order in council dated 22nd August, 1893, A. H. A. Gagnier, esquire, registrar for the said registration division of Châteauguay, instead and place of the said Jean Baptiste Poupart.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3384

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.) } A. LACOSTE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le CINQUIÈME jour du mois de d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

AT TENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le CINQUIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le QUATORZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrateur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,
EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1959

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 août 1893.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, en conseil, par ordre en date du 28 août 1893, de permettre que les minutes, répertoire et index de Joseph Simard, éc., notaire, de la cité de Montréal, soient remis à Eugène G. Simard, éc., notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, S. R. P. Q.

3387

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada, }
Province of }
Quebec. }
(L. S.) } A. LACOSTE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTH day of the month of AUGUST one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the FOURTEENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, we have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ALEXANDRE LACOSTE, Administrator of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,
EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1960

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th August, 1893.

Notice is hereby given that His Honor the Administrator of the province of Quebec, in council, has been pleased, by order dated the 28th August, 1893, to allow that the minutes, repertory and index of Joseph Simard, esquire, notary, of the city of Montreal, be transferred to Eugène G. Simard, esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685, R. S. P. Q.

3388

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6156.

Loranger.

Lot 33, 2ème rang, à Chs. Mallette.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 30 août 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6155.

Loranger.

Lot 15, 3ème rang, à Jos. Aimé Longpré.

Lots 16 et 17, 3ème rang, à J. B. N. Vallée et Marie Louise Badeau, son épouse.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 30 août 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6154.

Loranger.

Lots 27 et 28, 1er rang, à Martin Bose.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 août 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6152.

Montcalm.

Lot 35, 1er et 2ème rangs, à Anna Catherine Shenering.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 août 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6156.

Loranger.

Lot 33, 2nd range, to Chs. Mallette.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 30th August, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6155.

Loranger.

Lot 15, 3rd range, to Jos. Aimé Longpré.

Lots 16 and 17, 3rd range, to J. B. N. Vallée and Marie Louise Badeau, his wife.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 30th August, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6154.

Loranger.

Lots 27 and 28, 1st range, to Martin Bose.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th August, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6152.

Montcalm.

Lot 35, 1st and 2nd ranges, to Anna Catherine Shenering.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 29th August, 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6153.

Montcalm.

Lot 38, 1er rang, à Zéphirin Grenier.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 29 août 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Seigneurie du Cap de la Madeleine.

Sainte-Flore.

Lot 20, du rang S., Sainte-Catherine, à Onés. Giguère.

Lot 21, du rang N., Sainte-Catherine, à Narcisse Rivard.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 2 septembre 1893.

3389

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira aux bureaux des Terres de la Couronne, à "Chicoutimi," P. Q., le 15 novembre 1893, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur.

E. E. TACHÉ,

Assistant commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 28 août 1893.

3377

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 août 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Ulric Brien DesRochers, écuyer, notaire public, de Saint-Martin, comté de Laval, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Léon Sauriol, en son vivant, écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, Art. 3685 S. R. P. Q.

3403

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

No. 1309.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1893), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Ludger," le canton de Risborough, comté de Beauce, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme tel canton.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1894.

3413

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6153.

Montcalm.

Lot 38, 1st range, to Zéphirin Grenier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 29th August, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Cap de la Madeleine.

Sainte Flore.

Lot 20, of S. range, Sainte Catherine, to Onés. Giguère.

Lot 21, of N. range, Sainte Catherine, to Narcisse Rivard.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 2nd September, 1893.

3390

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Victoria, chap. 14, the board of examiners of lumber cullers of the province of Quebec, shall meet at the office of Crown Lands, at "Chicoutimi," P. Q., the 15th November, 1893, in order to proceed to the examination of the candidates to a license of lumber culler for the province of Quebec.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 28th August, 1893.

3378

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st August, 1893.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Ulric Brien DesRochers, esquire, notary public, of Saint Martin, county of Laval, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Léon Sauriol, esquire, in his lifetime, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the R. S. P. Q.

3404

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

No. 1309.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator of the Province has been pleased, by an order in council dated 28th August last (1893), to erect into a distinct school municipality, under the name of "Saint Ludger," the township of Risborough, county of Beauce, with the same limits which are assigned to it as such township.

This erection is to take effect only the first of July, 1894.

3414

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 août 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par François-Xavier Onésime Lacasse, écuyer, notaire public, de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, district de Joliette, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Narcisse Lacasse, en son vivant, écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

3405

Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Taillon.

Lot 6, du rang A, à Frs. Boudreau.

*Canton Roberval.*Lot 23, du 4^e rang, à Jos. Lemieux.*Canton Dablon.*Lot 16, du 2^e rang, à Ls. Dumas.*Canton Demeules.*Lot 27, du 3^e rang, à Timothée Coudé.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 août 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6149.

*Wotton.*Le lot 13, 8^e rang, à Edmond Marcoux.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 août 1893.

3313-2

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec, et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoyer, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoyer, à Montréal, en tout vingt-trois lots de terrain, sera vendue par lots séparés et à l'enchère, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre prochain (1893), à dix heures du matin, au bureau du shérif de la cité de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre minimum de la mise à l'enchère pour chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires. Le prix d'achat de chaque lot est payable : un quart comptant, et la balance en trois versements égaux et annuels portant intérêt à cinq pour cent par an, payable semi-annuellement à dater du jour de la vente. Possession au premier mai 1894.

Par ordre,

ERNEST GAGNON,
Secrétaire du Département
des Travaux Publics.

Québec, 19 juillet 1893.

2959

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st August, 1893.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by François Xavier Onésime Lacasse, esquire, notary public, of Sainte Elizabeth, county of Joliette, district of Joliette, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Narcisse Lacasse, esquire, notary public, of the same place in his lifetime, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

3406

Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Taillon.

Lot 6, of range A, to Frs. Boudreau.

Township Roberval.

Lot 23, of 4th range, to Jos. Lemieux.

Township Dablon.

Lot 15, of 2nd range, to Ls. Dumas.

Township Demeules.

Lot 27, of 3rd range, to Timothée Coudé.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 26th August, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6149.

Wotton.

The lot 13, 8th range, to Edmond Marcoux.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 17th August, 1893.

3314

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Quebec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoyer street, also four lots situated on the south of LeRoyer street, at Montreal, forming altogether twenty-three lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the twenty-fourth day of the month of October next, (1893), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office, in Montréal. The plan of the grounds, with a specification indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day, at the office of the said sheriff, during the usual hours. The purchase price of each lot is payable : one fourth cash, and the balance in three equal annual instalments bearing interest at five per cent per annum, payable semi annually from the date of sale. Possession on the first of May, 1894.

By order,

ERNEST GAGNON,
Secretary Department
of Public Works.

Québec, 19th July, 1893.

2960

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills be

vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3119

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélevement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

for the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3120

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

3121

Greffier de l'Assemblée Législative.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

3122

Clerk of the Legislative Assembly.

Demande à la Legislature

AVIS.

Avis public est par le présent donné que Frédéric Pratt, de la cité et du district de Montréal, et Dame Marie Albina Thibault, son épouse, veuve en premières noces de Albert Pratt, frère du dit Frédéric Pratt, demanderont à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi déclarant légal et valable civilement, leur mariage célébré le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à Champlain, comté de Clinton, dans l'Etat de New-York.

BEAUDIN & CARDINAL,

Procureurs des requérants.

Montréal, 15 août 1893.

3219 3

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être incorporée par telles lettres patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Montreal Fruit Auction Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires de commissaires priseurs et marchands en général ; d'acheter et vendre sur commission ou autrement, soit par encan public ou vente privée toute sorte de fruits, légumes et produits naturels, avec le droit d'acheter et posséder des immeubles, vaisseaux, matériel roulant et toutes fournitures et autres choses qui peuvent être jugées nécessaires aux affaires de la compagnie, et de faire toutes autres affaires de même nature ou y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000.)

5° Le nombre d'actions sera de mille (1,000), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.)

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Frank Joseph Hart, John James Vipond, Joseph Richard Clogg, Owen Hart et Joseph Brown, tous des cité et district de Montréal, marchands ; lesquels sont tous sujets anglais, et tous seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie proposée.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 30 août 1893.

3393

Province de Québec, }

District de Montréal. }

No. 2398.

Victoria *alias* Victorine Boucher, de la paroisse du Sault-aux-Recollets, district susdit, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Delphis *alias* Adolphe Lebeau, du même lieu.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 19 août 1893.

3301

Application to the Legislature

NOTICE.

Public notice is hereby given, that Frederic Pratt, of the city and district of Montreal, and Dame Marie Albina Thibault, his wife, widow by a first marriage of Albert Pratt, brother of the said Frederic Pratt, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill declaring legal and valid civilly, their marriage celebrated on the nineteenth day of May, one thousand eight hundred and eighty-three, at Champlain, Clifton county, State of New-York.

BEAUDIN & CARDINAL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 15th August, 1893.

3320

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Companies' Incorporation Act, for letters patent constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company to be incorporated by such letters patent, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is the "Montreal Fruit Auction Company".

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on the business of auctioneers and general merchants ; to buy and sell on commission or otherwise, either by public auction or private sales all kinds of fruits, vegetables and natural products, with the right to buy and own real estate, vessels, rolling stock and all plant and other things which may be deemed necessary in connection with the business of the company, and to do any other business of a like nature or incidental thereto.

3° The chief place of business of the company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the company is to be one hundred thousand dollars (\$100,000.)

5° The number of shares is to be one thousand (1,000), and the amount of each share one hundred dollars (\$100.)

6° The names in full and addresses and callings of the applicants are as follows : Frank Joseph Hart, John James Vipond, Joseph Richard Clogg, Owen Hart and Joseph Brown, all of the city and district of Montreal, merchants ; all of whom are british subjects, and all of whom shall be the first or provisional directors of the proposed company.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 30th August, 1893.

3394

Province of Quebec, }

District of Montreal. }

No. 2398.

Victoria *alias* Victorine Boucher, of the parish of Sault aux Recollets, district aforesaid, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Delphis *alias* Adolphe Lebeau, of the same place.

LAVALLÉE & LAVALLÉE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 19th August, 1893.

3302

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 117.

Avis est par le présent donné que, Dame Philomène Vandal, de la paroisse de Saint-Simon, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Louis Sylvestre, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
 Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 14 août 1893. 3327-2

Cour Supérieure. — Saint-Hyacinthe.
 No. 119.

Dame Emélie Côté, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Benoit Benoit, cordonnier, du même lieu a, ce jour, institué contre son dit époux une action en séparation de corps et de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
 Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 23 août 1893. 3347-2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 2193.

Dame Henriette Jane Monk, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William Duncan McLaren, fils, du même lieu, commerçant, laquelle est dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit William Duncan McLaren, fils,
 Défendeur.

Avis est par les présentes donné qu'une action en séparation de biens a, ce jour, été intentée par Dame Henriette Jane Monk contre William Duncan McLaren, fils.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS &
 MALLETT,
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 juillet 1893. 3227-3

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. }
 5142.

Dame Exupère Phénix, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le dit district de Bedford, épouse d'Appolinaire Langevin, commerçant et cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Appolinaire Langevin, commerçant et cultivateur, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trente et un juillet dernier.

CHS. THIBAUT,
 Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 1er août 1893. 3183-4

Province de Québec, {
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 447.

Dame Philomène Lepage, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Olivier Duchesne, plombier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHOLETTE & GAUTHIER,
 Avocats de la demanderesse.

Montréal, 19 juillet 1893. 3137-5

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 117.

Notice is hereby given that, Dame Philomène Vandal, of the parish of Saint Simon, district of Saint Hyacinthe, wife of Louis Sylvestre, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
 Attorneys for plaintiff,

Saint Hyacinthe, 14th August, 1893. 3328

Superior Court. — Saint Hyacinthe.
 No. 119.

Dame Emélie Côté, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Benoit Benoit, shoemaker, of the same place has, this day, instituted against her said husband an action of separation from bed and board.

BLANCHET & BEAUREGARD,
 Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 23rd August, 1893. 3348

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 2193.

Dame Henriette Jane Monk, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William Duncan McLaren, the younger, of the same place, trader, the former duly authorized à ester en justice for the purposes of the present,

Plaintiff ;

vs.

The said William Duncan McLaren, the younger,
 Defendant.

Notice is hereby given that an action for separation as to property has been, this day, instituted by Dame Henriette Jane Monk against William Duncan McLaren, the younger.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS &
 MALLETT,
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th July, 1893. 3228

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. }
 5142.

Dame Exupère Phénix, of the parish of Sainte-Cécile de Milton, in the said district of Bedford, wife of Appolinaire Langevin, trader and farmer, of the same place, and duly authorized herein à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Appolinaire Langevin, of the same place, trader and farmer,
 Defendant.

An action in separation as to property (*séparation de biens*) has been taken and issued in this cause on the thirty-first day of July last past.

CHS. THIBAUT,
 Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 1st August, 1893. 3184

Province of Québec, {
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 447.

Dame Philomène Lepage, of the city and district of Montreal, wife of Olivier Duchesne, plumber, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

CHOLETTE & GAUTHIER,
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 19th July, 1893. 3138

Avis de Faillites

Cour Supérieure—Québec.

In re Masson & Frère, Québec, Insolvable.
Avis est donné que j'ai été, ce jour, nommé curateur en cette affaire.
Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains dans un délai de trente jours.

D. ARCAND,
Curateur.
3379

Québec, 28 août 1893.

Province de Québec, }
District de Bedford, } Cour Supérieure.
No. 84.

Adolphe F. Sasaria *et al.*, Créanciers demandeurs ;
vs.
Louis Nadeau, Débiteur défendeur ;
et

Washington I. Briggs, Curateur.
Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le vingt-cinquième jour du mois d'août 1893, je, dit Washington I. Briggs, banquier, de la ville de Waterloo, dans le dit district de Bedford, par jugement de la dite cour, ai été nommé curateur des biens du dit débiteur, qui en a fait cession de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers du dit Louis Nadeau, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

WASHINGTON I. BRIGGS,
Curateur.

Daté à Waterloo, P. Q., 26 août, 1893. 3385

Cour Supérieure—Montréal.

In re Marie Louise Magnan, faisant affaires sous le nom de A. L. Mulligan & Co., à Montréal.
Avis est par le présent donné que j'ai été le 15e jour d'août 1893, nommé curateur en cette affaire.
Les créanciers sont priés de me faire parvenir leurs réclamations dans un délai de trente jours.

P. GRACE,
Curateur.

No. 1564, rue Sainte-Catherine.
Montréal, 30 août 1893. 3407

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières, } Cour Supérieure.
Camille Didier, Requérent cession ;
et

Dominique Didier, Débiteur.
Je, soussigné, Camille Didier, de la cité des Trois-Rivières, donne avis que, le 29 août courant, Dominique Didier, marchand, bijoutier, de la cité des Trois-Rivières, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.

CAMILLE DIDIER,
F. VALENTINE,
Gardien provisoire.

Trois-Rivières, 29 août 1893. 3411

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Edouard Tremblay, marchand, de la Baie Saint-Paul, donne avis par les présentes que le 30 août courant, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district du Saguenay.

EDOUARD TREMBLAY,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 31 août 1893. 3415

Bankrupt Notices

Superior Court—Québec.

In re Masson & Frère, Québec, Insolvents.
Notice is given that, on this day, I have been appointed curator in this matter.
The creditors are required to file their claims with me within thirty days.

D. ARCAND,
Curator.
3380

Québec, 28th August, 1893.

Province of Quebec, }
District of Bedford, } Superior Court.
No. 84.

Adolphe F. Sasaria *et al.*, Creditors plaintiffs ;
vs.
Louis Nadeau, Debtor defendant ;
and

Washington I. Briggs, Curator.
Notice is hereby given, in pursuance of article 770, of the code of civil procedure, that on the twenty-fifth day of the month of August, 1893, I, the said Washington I. Briggs, banker, of the town of Waterloo, in the said district of Bedford, was by judgment of said court, appointed curator to the estate of the said debtor, defendant, who has made an abandonment of his estate for the benefit of his creditors.

The creditors of the said Louis Nadeau, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

WASHINGTON I. BRIGGS,
Curator.

Dated at Waterloo, P. Q., 26th August, 1893. 3386

Superior Court—Montréal.

In re Marie Louise Magnan, doing business under the name of A. L. Mulligan & Co., Montreal.
Notice is hereby given that I have been named curator in this matter, on the 15th August, 1893.
The creditors are required to file their claims within thirty days.

P. GRACE,
Curator.

No. 1564, Sainte Catherine street.
Montreal, 30th August, 1893. 3408

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } Superior Court.
Camille Didier, Petitioner for assignment ;
and

Dominique Didier, Debtor.
I, the undersigned, Camille Didier, of the city of Three Rivers, give notice that, on the 29th August instant, Dominique Didier, merchant, jeweller, of the city of Three Rivers, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the prothonotary's office of the superior court for the district of Three Rivers.

CAMILLE DIDIER,
F. VALENTINE,
Provisional guardian.

Three Rivers, 29th August, 1893. 3412

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Edouard Tremblay, merchant, of Baie Saint Paul, do hereby give notice that on the 30th August instant, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Saguenay.

EDOUARD TREMBLAY,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Québec, 31st August, 1893. 3416

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 A. Desmarteau, Demandeur ;

Cour Supérieure.

vs.

Rosalie Messier "L. N. Lussier & Co.", marchande
 de chaussures, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par
 ordre de la cour, le 25^e jour d'août 1893, j'ai été
 nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait
 un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créan-
 ciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
 Montréal. 3419

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 No. 214.

Cour Supérieure.

Sidney Lorenzo Clough, Demandeur ;

vs.

Louis Béland et Delvechio Morrier, tous deux du
 canton d'Ascot, dans le district de Saint-François,
 commerçants, faisant affaires comme tels à Ascot
 susdit, sous les nom et raison de Béland & Morrier,
 et les dits Louis Béland et Delvechio Morrier,
 chacun individuellement, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les dits défen-
 deurs ont fait ce jour, un abandon judiciaire de leurs
 biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau
 de la dite cour.

WHITE, CATE & WELLS.

Procureurs du demandeur.

Sherbrooke, 28 août 1893. 3421

Licitation

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Québec. }

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis est par le présent donné, par et en vertu
 d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à
 Québec, dans le district de Québec, le vingt-quatre
 juin mil huit cent quatre-vingt-treize, dans une
 cause dans laquelle Joseph Marceau, de la paroisse
 de Saint-Bernard, comté de Dorchester, menuisier,
 est Demandeur, et Susan Mountain, de la paroisse
 de Saint-Narcisse de Beauvillage, veuve de feu
 Daniel Shields, en son vivant du même lieu, culti-
 vateur, Mary Shields, fille majeure, William Shields,
 cultivateur, et Edouard Shields, tous trois de la dite
 paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, et Peter
 Shields, du lieu appelé Grovetown, dans l'état de
 New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique,
 sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certain
 immeuble désigné comme suit, savoir :

1^o Le numéro cent soixante et onze, du cadastre
 officiel de la paroisse de Saint-Narcisse de Beauvi-
 lage, comté de Lotbinière, étant un lot de terre
 situé du côté ouest du chemin de la concession
 Saint-Thomas—circonstances et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère
 et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le
 SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour
 enante, dans la salle d'audience de la cour de la
 cité de Québec, sujets aux charges, clauses et condi-
 tions indiquées dans le cahier de charges, déposé au
 greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute oppo-
 sition afin d'annuler, afin de charge ou afin de dis-
 traire à la dite licitation devra être déposée au
 greffe du protonotaire de la dite cour, au moins
 quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la
 vente et adjudication ; et toute opposition afin de

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 A. Desmarteau, Plaintiff ;

Superior Court.

vs.

Rosalie Messier "L. N. Lussier & Co.", boot and
 shoe dealer, of Montreal. Defendant.

Notice is hereby given that, on the 25th day of
 August, 1893, by order of the court, I was appointed
 curator to the estate of the said defendant, who has
 made a judicial abandonment of all his assets for
 the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
 Montreal. 3420

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. }
 No. 214.

Superior Court.

Sidney Lorenzo Clough, Plaintiff ;

vs.

Louis Beland and Delvechio Morrier, both of the
 township of Ascot, in the district of Saint Francis,
 traders, doing business as such at Ascot aforesaid,
 under the name, style and firm of Béland &
 Morrier, and each of them the said Louis Beland
 and Delvechio Morrier individually, Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants
 have this day, made in the office of the prothonotary
 of the said court, a judicial abandonment of their
 property for the benefit of their creditors.

WHITE, CATE & WELLS.

Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 28th August, 1893. 3422

Licitation

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. }

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by
 virtue of a judgment of the superior court, sitting
 at Quebec, in the district of Quebec, on the twenty-
 fourth day of June, one thousand eight hundred
 and ninety three, in a cause in which Joseph Mar-
 ceau, of the parish of Saint Bernard, county of Dor-
 chester, joiner, is Plaintiff, and Susan Mountain, of
 the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, widow
 of the late Daniel Shields, in his lifetime of the
 same place, farmer, Mary Shields, spinster, William
 Shields, farmer, and Edouard Shields, those three
 of the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, and
 Peter Shields, of the place called Grovetown, in the
 state of New Hampshire, one of the United States of
 America, are Defendants, ordering the licitation of
 certain immovable described as follows, to wit :

1^o The number one hundred and seventy one, of
 the official cadastre of the parish of Saint Narcisse
 de Beauvillage, county of Lotbinière, being a lot of
 land situated on the west side of the road of the
 Saint Thomas concession -- circumstances and de-
 pendencies.

The immovable above described will be put to
 auction and adjudged to the last highest bidder, on
 the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next,
 sitting the court, in the court room of the court
 house of the city of Quebec, subject to the charges,
 clauses and conditions contained in the list of charges,
 deposited in the office of the prothonotary of the
 said court ; and any opposition to annul, to secure
 charges or to withdraw to be made to the said licita-
 tion must be filed in the office of the said prothono-
 tary of the said court, fifteen days at least before the
 day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ;

conserver devra déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD,
BELLEAU & GELLY,
Procureurs au Demandeur.

Québec, 30 juin 1893. 2773-3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME LOUISE
District de Beauharnois, } BEAUCHENE DITE
No. 1180. } RACINE, Demande-
resse ; vs. FRANÇOIS DAGENAIS, FILS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé au village de Godmanchester *alias* Laguerre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous les numéros deux cent sept (207), deux cent huit (208), deux cent neuf (209), deux cent trente-cinq (235), deux cent trente-six (236), deux cent trente-sept (237), deux cent quarante et un (241), deux cent quarante (240), deux cent soixante et quatre (264) et deux cent soixante et cinq (265).

2° Une terre située dans le premier rang de Saint-Anicet, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro cent cinquante (150) ; superficie soixante et dix-huit arpents, plus ou moins.

3° Une autre terre située dans la paroisse de Saint-Anicet, dans le premier rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro cent quarante-huit (148) ; superficie cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtisses érigées sur les numéros ci-haut désignés.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, LUNDI, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le vingt septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 juillet 1893. 2755-3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

and oppositions for payment must be filed within the six days next after adjudication ; and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD,
BELLEAU & GELLY,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 30th June, 1893. 2774
[First published, 8th July, 1893.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } DAME LOUISE
District of Beauharnois, } BEAUCHENE
No. 1180. } DITE RACINE, Plaintiff ;
vs. FRANÇOIS DAGENAIS, JUNIOR, Defendant.

1° A piece of land situate in the village of Godmanchester *alias* Laguerre, known and designated on the official plan and book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as numbers two hundred and seven (207), two hundred and eight (208), two hundred and nine (209), two hundred and thirty-five (235), two hundred and thirty-six (236), two hundred and thirty-seven (237), two hundred and forty-one (241), two hundred and forty (240), two hundred and sixty-four (264) and two hundred and sixty-five (265).

2° A land situate in the first range of Saint Anicet, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number one hundred and fifty (150) ; superficies seventy-eight arpents, more or less.

3° Another lot of land situate in the parish of Saint Anicet, in the first range, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number one hundred and forty-eight (148) ; superficies fifty acres, more or less—with buildings erected on the numbers above described.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anicet, on MONDAY, the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 5th July, 1893. 2756
[First published, 8th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Com Supérieure.

Province de Québec, } SAIE SEGUIN,
District de Beauharnois, } Demandeur ; contre
No. 1023. } STANISLAS ALIAS STANIS
NIS D'AMOUR, Défendeur.

Appartenant au demandeur :

1° Un lot de terre situé dans le quatrième rang de Russelltown, dans le township de Franklin, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Franklin, sous le numéro trois E (3 E), du dit quatrième rang de Russelltown, superficie vingt-cinq perches, plus ou moins.

2° Un autre lot de terre situé dans le troisième rang, dans le township de Havelock, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Havelock, sous le numéro cent trente-sept D (137 D), du dit troisième rang, superficie quarante-cinq arpents, plus ou moins—avec les bâties érigées sur ces dits lots.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, LUNDI, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine Abbée ; et le lot en second lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, aussi le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Bref rapportable le trente et un octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 août 1893. 3173-2
[Première publication, 12 août 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } SAIE SEGUIN, Plain-
District of Beauharnois, } tiff; against STANIS-
No. 1023. } LAS ALIAS STANIS
D'AMOUR, Defendant.

Belonging to the plaintiff :

1° A lot of land situate in the fourth range of Russelltown, in the township of Franklin, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said township of Franklin, as number three E (3 E), of the said fourth range of Russelltown, superficies twenty-five perches, more or less.

2° Another lot of land situate in the third range, of the township of Havelock, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said township of Havelock, as number one hundred and thirty-seven D (137 D), of the said third range, superficies forty-five arpents, more or less—with the buildings erected on these said lots.

To be sold, the lot firstly described, on MONDAY, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at NOON, at the parochial church door of the parish of Saint Antoine Abbée ; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, also on the SIXTEENTH day of OCTOBER next at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the thirty-first day of October also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th August, 1893. 3174
[First published, 12th August, 1893.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours à res le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit, Îles de la Madeleine.

District de Gaspé, } GEORGE E. SMITH ET
Amherst, à savoir : } JAMES SIMMONDS, de
No. 764. } la cité d'Halifax, marchands ;
Demandeurs ; contre HARBEY H. CLARKE, de
la Grosse Isle, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Harbey H. Clarke :

1° Un lot de terre situé à la Grosse-Isle, dans les Îles de la Madeleine, connu et désigné sous le numéro douze (12), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Grosse-Isle, dans le district de Gaspé.

2° Un autre lot de terre situé à la Grosse-Isle, connu et désigné sous le numéro vingt et un (21), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Grosse-Isle, dans le dit district.

3° Un autre lot de terre situé à la Grosse-Isle, connu et désigné sous le numéro vingt-deux (22), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Grosse-Isle, dans le dit district—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; vendu à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court, Magdalen Islands.

District of Gaspé, } GEORGE E. SMITH AND
Amherst, to wit : } JAMES SIMMONDS, of
No. 764. } the city of Halifax, merchants,
Plaintiffs ; against HARBEY H. CLARKE, of
Grosse Isle, Defendant.

Seized as belonging to Harbey H. Clarke :

1° A lot of land situate at Grosse Isle, in the Magdalen Islands, known and designated as number twelve (12), of the official plan and book of reference of the cadastre of Grosse Isle, in the district of Gaspé.

2° Another lot of land situate at Grosse Isle, known and designated as number twenty-one (21), of the official plan and book of reference of the cadastre of Grosse Isle, in the said district.

3° Another lot of land situate at Grosse Isle, known and designated as number twenty-two (22), of the official plan and book of reference of the cadastre of Grosse Isle, in the said district—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; to be sold subject to the charge of paying a yearly rent of twenty cents an acre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

J. B. CARBONNEAU,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Amherst, Iles de la Madeleine, 27 juillet 1893.
[Première publication, 12 août 1893.] 3167-2

To be sold in the registry office of the Magdalen Islands, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of October next.

J. B. CARBONNEAU,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Amherst, Magdalen Islands, 27th July, 1893.
[First published, 12th August, 1893.] 3168

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Tout es personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant a loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR. FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **D**ANS l'affaire de EVA-
No. 114. } **R**ISTE TALBOT,
marchand, de la ville de Fraserville, Failli; et
ALPHONSE TURCOTTE et MAGLOIRE DES-
CHENES, curateurs conjoints, c'est-à-savoir :

1° Les lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la ville de Fraserville, sous les numéros cent soixante et onze et cent soixante et douze (No. 171 et 172), rue Fraser—avec les bâtisses sus-érigées. A charge par l'acquéreur de payer une rente annuelle et constituée de \$6.02 aux seigneurs Fraser.

2° Le lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante (No. 160), rue du Marché, du dit cadastre—sans bâtisse. A charge par l'acquéreur de payer aux mêmes une rente annuelle et constitué de \$12.75.

3° Le lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-sept, quatorze (No. 47-14), du dit cadastre, rue Saint-Georges—avec les bâtisses dessus érigées. A charge de payer aux représentants de Dame George Pelletier, une rente annuelle constituée de \$10.00.

4° Le lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-sept, quinze (No. 47-15), rue Saint-Georges, du même cadastre—avec les bâtisses dessus érigées. A la charge de payer aux représentants de Dame George Pelletier, une rente annuelle constituée de quinze piastres (\$15.00.)

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Mandat rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 5 juillet 1893. 2763-3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **I**N the matter of EVA-
No. 114. } **R**ISTE TALBOT, mer-
chant, of the town of Fraserville, Insolvent, and
ALPHONSE TURCOTTE and MAGLOIRE DES-
CHENES, joint curators, to wit :

1° The lots of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the town of Fraserville, as numbers one hundred and seventy-one and one hundred and seventy-two (Nos. 171 and 172), on Fraser street—with the buildings thereon erected. Subject to the obligation upon the purchaser of paying an annual constituted rent of \$6.02 to the seigniors Fraser.

2° The lot of land known and designated as number one hundred and sixty (No. 160), Market street, of the said cadastre—without building. Subject to the charge upon the purchaser of paying to the same parties an annual constituted rent of \$12.75.

3° The lot of land known and designated as number forty-seven, fourteen (No. 47-14), of the said cadastre, Saint George street—with the buildings thereon erected. Subject to the charge of paying to the representatives of Dame George Pelletier, a constituted yearly rent of \$10.00.

4° The lot of land known and designated as number forty-seven, fifteen (No. 47-15), Saint George street, of the same cadastre—with the buildings thereon erected. Subject to the charge of paying to the representatives of Dame George Pelletier, a constituted yearly rent of fifteen dollars (\$15.00).

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on SATURDAY, the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Warrant returnable on the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 5th July, 1893. 2764
[First published, 8th July, 1893.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **THOMAS BLANCHET**, journalier et
District de Montmagny. } voyageur, de la paroisse
No. 469. } de Saint-Raphaël; contre **EDOUARD GAUMOND**,
du même lieu, cultivateur, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de L'Assomption de Berthier, contenant quatorze perches de front sur quarante arpents de profondeur, et connue sous le numéro cent quatre vingt-quinze (195), du cadastre officiel de la dite paroisse—avec bâties dessus construites. A distraire les emplacements de David Boutin et de Ferdinand Bilodeau, et sous réserve d'une servitude du passage en faveur de Joseph Bilodeau et de Jean Baptiste Talbot. A distraire aussi du susdit lot un emplacement de sept perches de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public au nord à courir jusqu'au pied du cap qui s'y trouve, et vendu à Grégoire Boutin

2° Une terre à bois située en la paroisse de Saint-François Rivière du Sud, troisième concession au sud de la rivière, de deux arpents le front sur dix arpents de profondeur environ; bornée au nord aux représentants de Jean-Baptiste Dagneault, au sud à Joseph Blais, au sud-ouest aux Dames Religieuses, et au nord-est aux représentants de feu Jacques Mercier, et connue sous le numéro trois cent soixante et dix-sept (377), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François Rivière du Sud.

Ces deux lots à la charge de la rente viagère en faveur de sieur Vital Boutin, rentier, de la paroisse de Berthier, mentionnée en l'acte de donation passé devant Mre G. S. Gendron, notaire, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-six.

Pour être vendus, le lot numéro un, à la porte de l'église de Berthier, **MARDI**, le **DOUZE SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de Saint-François Rivière du Sud, le **MEME JOUR**, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 5 juillet 1893. 2775 3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **THOMAS BLANCHET**, laborer and
District of Montmagny. } traveller, of the parish of
No. 469. } Saint Raphael; against **EDOUARD GAUMOND**,
of the same place, farmer, to wit:

1° A land situate in the parish of L'Assomption de Berthier, measuring fourteen perches in front by forty arpents in depth, and known as number one hundred and ninety-five (195), of the official cadastre of the said parish—with buildings thereon erected. Reserving the lots belonging to David Boutin and Ferdinand Bilodeau, and reserving a servitude of passage in favor of Joseph Bilodeau and of Jean Baptiste Talbot. Reserving also from the said lot a lot of seven perches in front by the depth there may be between the main road on the north and going to the foot of the cape there, and sold to Gregoire Boutin.

2° A woodland situate in the parish of Saint-François Rivière du Sud, third concession south of the river, of two arpents in front by ten arpents in depth or thereabouts; bounded on the north by the representatives of Jean Baptiste Dagneault, on the south by Joseph Blais, on the south west by the Nuns, and on the north east by the representatives of the late Jacques Mercier, and known as number three hundred and seventy-seven (377), of the official cadastre of the said parish of Saint-François Rivière du Sud.

Said two lots being subject to the charge of the life rent in favor of Mr. Vital Boutin, rentier, of the parish of Berthier, mentioned in the deed of gift passed before Mre G. S. Gendron, notary, on the twenty-third day of February, one thousand eight hundred and eighty-six.

To be sold, lot number one, at the church door of Berthier, on **TUESDAY**, the **TWELFTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of Saint-François Rivière du Sud, on the **SAME DAY**, at **TWO** of the clock in the afternoon. Said writ returnable the second day of October next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 5th July, 1893. 2776
[First published, 8th July, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A BANQUE NATIONALE**, No. 1082. } **N.A.L.E.**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Québec, et ayant un bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **JOSEPH MELANCON** et **V. NORMANDIN**, tous deux de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

1° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro dix, de la subdivision officielle numéro onze cent quatre-vingt-dix-neuf, étant le coin est des rues Sherbrooke et Saint-Denis—sans bâtisse.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro neuf, de la subdivision officielle du dit numéro onze cent quatre-vingt-dix-neuf ; le dit lot de terre borné en front par la rue Sherbrooke, et contigu au lot ci-dessus en premier lieu décrit—sans bâtisse.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 août 1893. 3401
[Première publication, 2 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOEL C. BAKER**, des cité No. 394. } et district de Montréal, écuyer, et Robert Moat, ci-devant du même lieu, écuyer, mais maintenant de Bewdley, dans cette partie du Royaume-Uni appelé Angleterre, en leur qualité d'exécuteurs et d'administrateurs du testament de feu William Workman, en son vivant de Montréal susdit, écuyer, et Maurice Nolan Delisle, du même lieu, écuyer, Alexandre Charles Delisle, de Toronto, dans la province d'Ontario, écuyer, Marie Georgiana Delisle, épouse d'émment séparée de biens de Joseph Henri Pillet, gentilhomme, tous deux de la cité et district de Montréal, le dit Joseph Henri Pillet, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Victoria Cordelia Delisle, épouse d'émment séparée de biens d'Olivier Selby, écuyer, tous deux du même lieu, et le dit Olivier Selby, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Marie Angélique Claire Delisle et Marie Lucie Anne Catherine Delisle, toutes deux du même lieu, filles majeures et usant de leurs droits, tant en leur qualité d'usufruitières en vertu du testament et codicille de feu Alexandre Maurice Delisle, en son vivant de Montréal, écuyer, que comme étant les légataires universels de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, veuve du dit feu Alexandre Maurice Delisle, Dame Marie Georgiana Delisle étant usufruitière seulement pour sa part de la succession de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, et le dit Maurice Nolan Delisle en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier, en faveur des enfants issus du mariage de la dite Dame Marie Georgiana Delisle et le dit Joseph Henri Pillet, et Marie Julie

700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A BANQUE NATIONALE**, No. 1082. } a body politic and corporate, having its business office in the city of Quebec, in the district of Quebec, and having a branch at the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH MELANCON** and **V. NORMANDIN**, both of the city and district of Montreal, Defendants.

1° A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said ward, as number ten, of the official subdivision number eleven hundred and ninety-nine, being the east corner of Sherbrooke and Saint Denis streets—without building.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference of the said Saint James ward, as number nine, of the official subdivision of the said number eleven hundred and ninety-nine ; the said lot of land bounded in front by Sherbrooke street, and adjoining the lot hereabove firstly described—without building.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th August, 1893. 3402
[First published, 2nd September, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOEL C. BAKER**, of the No. 394. } city and district of Montreal, esquire, and Robert Moat, heretofore of the same place, esquire, but now of Bewdley, in that part of the United Kingdom called England, in their capacity of executors and administrators of the last will and testament of the late William Workman, in his lifetime of Montreal aforesaid, esquire, and Maurice Nolan Delisle, of the same place, esquire, Alexandre Charles Delisle, of Toronto, in the province of Ontario, esquire, Marie Georgiana Delisle, wife duly separated as to property of Joseph Henri Pillet, gentleman, both of the city and district of Montreal, said Joseph Henri Pillet, for the purpose of authorizing his said wife, Victoria Cordelia Delisle, wife duly separated as to property of Olivier Selby, esquire, both of the same place, and the said Olivier Selby, for the purpose of authorizing his said wife, Marie Angélique Claire Delisle, and Marie Lucie Anne Catherine Delisle, both of the same place, *filles majeures et usant de leurs droits*, as well in their capacity of usufructuaries under the last will and testament and codicil of the late Alexandre Maurice Delisle, in his lifetime of Montreal, esquire, as being the general and residuary legatees of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, widow of the said late Alexandre Maurice Delisle, Dame Marie Georgiana Delisle being institute usufructuary only of her portion of the estate succession of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, and said Maurice Nolan Delisle, in his capacity of curator to the substitution created by the will of the said late Dame Marie Angélique

Catherine Claire et Georgie Stuart Leslie, filles majeures et usant de leurs droits, du même lieu, et Charles Schiller, de la dite cité de Montréal, écuyer, greffier de la Couronne, en sa qualité de tuteur de Norman Leslie, du même lieu, et les dits Marie Julie Catherine Leslie, Georgie Stuart Leslie et Norman Leslie, issus du mariage de feu Dame Elmire Delisle, par son mariage avec Patrick Leslie, en son vivant de Montréal, écuyer, et représentant la dite feu mère dans la succession et en vertu du testament de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier et Alexandre Maurice Delisle, Demandeurs; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref marquée A, la propriété de LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Défenderesse, maintenant entre les mains de Louis D. Gareau, député protonotaire de la cour supérieure, curateur dûment nommé au délaissement fait par la dite défenderesse.

Une certaine propriété sise et située dans la paroisse de Montréal (maintenant la cité de Sainte-Cunégonde), et décrite comme étant le lot cinq cent soixante et dix-neuf (579) et la moitié sud-ouest du lot cinq cent quatre-vingts (580), sur le plan de la propriété de MM. Workman et Delisle, fait par H. M. Perreault, écuyer, arpenteur, et déposé au greffe de T. Doucet, suivant l'acte de dépôt en date du vingt-troisième jour de mars 1864, et étant le lot numéro quatre cent quarante-trois (443) et la moitié sud-ouest du lot numéro quatre cent quarante-deux (442), sur le plan et au livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front sur la profondeur qui se trouve entre la ligne de la rue Bonaventure (maintenant rue Saint-Jacques) et le chemin de fer de Montréal et New-York (maintenant le chemin de fer Grand Tronc), mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front au nord-ouest par la susdite rue Bonaventure (maintenant rue Saint-Jacques), en arrière au sud-est sur le dit chemin de fer, d'un côté au sud-ouest par le lot No. 578, de l'autre côté au nord-est par l'autre moitié du lot 580, sur le dit plan de MM. Workman et Delisle—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 août 1893. 3395
[Première publication, 2 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } DAME MARY REDPATH,
No. 2574. } des cité et district de
Montréal, veuve de feu Thomas Mulligaum Taylor,
en son vivant du même lieu, agent, Demanderesse;
contre les terres et tenements de JOHN FOR-
GRAVES, des dits cité et district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur la rue Coursol, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le dit lot de terre mesurant vingt pieds de largeur, et consistant en une lisière de seize pieds de largeur du lot de subdivision numéro vingt-trois (23), et une autre lisière de quatre pieds de largeur de la subdivision numéro vingt-quatre (24), des plan de subdivision et livre de renvoi du lot de cadastre numéro quatre-vingt-sept (87), des plan et livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit

Cuvillier, in favor of the children issue of the marriage of the said Dame Marie Georgiana Delisle and said Joseph Henri Pillet, and Marie Julie Catherine Claire and Georgie Stuart Leslie, *filles majeures et usant de leurs droits*, of the same place, and Charles Schiller, of the said city of Montreal, esquire, Clerk of the Crown, in his capacity of tutor to Norman Leslie, of the same place, and said Marie Julie Catherine Leslie and Georgie Stuart Leslie and Norman Leslie, issue of the marriage of the late Dame Elmire Delisle, by her marriage with Patrick Leslie, in his lifetime, of Montreal, esquire, and representing the said late mother in the succession and under the will of the said late Dame Marie Angélique Cuvillier and Alexander Maurice Delisle, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, the property of LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, a body politic and corporate duly incorporated and having its chief office and place of business in the city of Montreal, Defendant, now in the hands of Louis D. Gareau, deputy protonotary of the superior court, curator duly named to the *délaissement* made by said defendant.

A certain property lying and being situated in the parish of Montreal (now the city of Sainte-Cunégonde), and described as being lot five hundred and seventy-nine (579) and the south west half of lot five hundred and eighty (580), on the plan of the property of Messrs. Workman and Delisle, made by H. M. Perreault, esquire, surveyor, and deposited in the *greffe* of T. Doucet, according to act of deposit of date the twenty-third March, 1864, and being lot number four hundred and forty-three (443) and the south west half of lot number four hundred and forty-two (442), on the plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing forty-five feet front upon such depth as there may be between the line of Bonaventure street (now Saint James street) and the Montreal and New York Railroad (now the Grand Trunk Railroad), english measure, more or less; bounded in front to the north west by Bonaventure street (now Saint James street) aforesaid, in the rear to the south east in the said railroad, on one side to the south west by lot No. 578, on the other side to the north east by the other half of lot 580, on the said plan of Messrs. Workman and Delisle—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th August, 1893. 3396
[First published, 2nd September, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } DAME MARY REDPATH,
No. 2574. } of the city and district of
Montréal, widow of the late Thomas Mulligaum
Taylor, in his lifetime of the same place, agent,
Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN
FORGRAVES, of the said city and district of Mon-
tréal, Defendant.

A lot of land fronting on Coursol street, in the city of Montreal, in the district of Montreal, the said lot of land measuring twenty feet in width, and consisting of a strip of sixteen feet in width of lot subdivision number twenty-three (23), and further strip of four feet in width of subdivision number twenty-four (24), of the subdivision plan and book of reference of lot cadastral number eighty-seven (87), of the plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said

bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 30 août 1893. 3397
[Première publication, 2 septembre 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

No. 468. } CHARLES FERGUSON, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de STEPHEN GRINSELL, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule D, annexée au dit bref de *Alias Venditioni Exponas*, l'immeuble suivant, savoir :

2° Une autre terre sise et située dans la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Zotique, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, sous le numéro six cent vingt-cinq (625); bornée vers le nord par le numéro six cent vingt-quatre (No. 624), vers le sud par le numéro six cent vingt-six (No. 626), vers l'ouest par Trait-Carré de la concession de Saint-Thomas, vers l'est par la montée Sainte-Catherine, mesurant en front trois arpens sur vingt-neuf arpens cinq perches de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie quatre-vingt-huit arpens et cinquante perches—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

Un dépôt de deux cents piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de sa première enchère.

J. R. THIBAUDEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 3341-2
Montréal, 23 août 1893.
[Première publication, 26 août 1893.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN No. 2009. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN P. SEYBOLD, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, boucher, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro seize cent soixante et huit (No. 1668); borné en front par le chemin Lachine, maintenant rue Saint-Jacques—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2765-3
Montréal, 5 juillet 1893.
[Première publication, 8 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } FREDERIC MONK, No. 1546. } avocat, de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de EDOUARD BOISELLE, sellier, du village du Coteau Landing, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village du Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique, comté de Soulanges, contenant cinquante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front à la montée conduisant à

writ returnable on the fourth day of November next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th August, 1893. 3398
[First published, 2nd September, 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

No. 468. } CHARLES FERGUSON, merchant, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of STEPHEN GRINSELL, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule D, annexed to the said writ of *Alias Venditioni Exponas*, the following immovable, to wit :

2° Another land situate and being in the Sainte Catherine concession, in the parish of Saint Zotique, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, as number six hundred and twenty-five (625); bounded on the north by number six hundred and twenty-four (No. 624), on the south by number six hundred and twenty-six (No. 626), on the west by the division line of the Saint Thomas concession, on the east by the road call *Montée Sainte Catherine*, measuring three arpents in front by twenty-nine arpents five perches in depth, more or less, containing in superficies eighty-eight arpents and fifty perches—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

A deposit of two hundred dollars will be required from each bidder at the first bidding.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 3342
Montreal, 23rd August, 1893.
[First published, 26th August, 1893.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN No. 2009. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN P. SEYBOLD, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, butcher, Defendant.

A lot of ground situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number sixteen hundred and sixty-eight (No. 1668); bounded in front by the Lachine road, now as Saint James street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 2766
Montreal, 5th July, 1893.
[First published, 8th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } FREDERIC MONK, advocate, of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of EDOUARD BOISELLE, saddler, of the village of Coteau Landing, in the district of Montreal, Defendant.

A lot situate and being in the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, county of Soulanges, containing fifty-five feet in front by one hundred feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the road (*montée*) leading to

Coteau Station, en arrière à Camille Lalonde, du côté nord à la rue Dumesnil, et du côté sud à Lalonde et Giroux, tel que maintenant enclos—avec les bâties dessus construites ; lequel emplacement est connu et désigné comme lot numéro cent trente-huit (No. 138), et partie du lot numéro cent trente-sept (partie No. 137), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit village de Coteau Landing.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre pr chain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 juillet 1893.
[Première publication, 8 juillet 1893.]

Shérif.
2767-3

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED DALBEC**,
No. 44. } **A** écuier, avocat, de la cité
et du district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **DAME MARIE OLIVINE
SAINTE MARIE**, épouse séparée de biens de
Joseph L. Barré, marchand de vins, de la cité de
Montréal, et le dit Joseph L. Barré, pour autoriser
sa dite épouse à ester en justice à l'effet des pré-
sentes, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement ayant front sur la rue Sherbrooke, en la cité de Montréal, district de Montréal, de la contenance de trente pieds et quatre pouces de largeur sur cent trente-sept pieds de profondeur, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingt (180), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal—avec les bâties dessus érigées, avec tous droits, privilèges, dépendances appartenant au dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 juillet 1893.
[Première publication, 8 juillet 1893.]

Shérif.
2771-3

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **OLIVIER CHALIFOUX**
No. 1185. } **O** ET **HUBERT TREF-
FLE CHALIFOUX**, tous deux manufacturiers, de
la ville de Saint-Hyacinthe, dans le district de
Saint-Hyacinthe, et y faisant affaires comme tels
ensemble et en société sous le nom et raison sociale
de O. Chalifoux & Fils, Demandeurs ; contre les
terres et tenements de J. BONIN, notaire, des cité
et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la seconde concession de la paroisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Contrecoeur, sous le numéro quatre cent douze (412)—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Contrecoeur, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 août 1893.
[Première publication, 12 août 1893.]

Shérif.
3177-2

Coteau Station, in rear by Camille Lalonde, on the north side by Dumesnil street, and on the south side by Lalonde and Giroux, such as now enclosed—with the buildings thereon erected ; said lot being known and designated as lot number one hundred and thirty-eight (No. 138), and part of lot number one hundred and thirty-seven (part No. 137), on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 5th July, 1893.
[First published, 8th July, 1893.]

Sheriff.
2768

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALFRED DALBEC**, esquire,
No. 44. } **A** advocate, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands
and tenements of **DAME MARIE OLIVINE
SAINTE-MARIE**, wife separated as to property of
Joseph L. Barré, wine merchant, of the city of
Montreal, and the said Joseph L. Barré, to autho-
rize his said wife to appear in judicial proceedings
for the purposes hereof, Defendant.

A lot or piece of land fronting on Sherbrooke street, in the city of Montreal, district of Montreal, containing thirty feet four inches in width by one hundred and thirty-seven feet in depth, known and designated as being lot number one hundred and eighty (180), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected, and with all the rights, privileges, dependencies and appurtenances on the said lot of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 5th July, 1893.
[First published, 8th July, 1893.]

Sheriff.
2772

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **OLIVIER CHALIFOUX**
No. 1185. } **O** AND **HUBERT TREF-
FLE CHALIFOUX**, both manufacturers, of the town of
Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe,
and there carrying on business as such together and
in partnership under the name, style and firm of
O. Chalifoux & Fils, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of J. BONIN, notary, of the city
and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the second concession of the parish of Contrecoeur, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Contrecoeur, as number four hundred and twelve (412)—without building.

To be sold at the parochial church door of the parish of Contrecoeur, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 9th August, 1893.
[First published, 12th August, 1893.]

Sheriff.
3178

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JULIEN BROSSEAU**,
No. 1733. J régistrateur de la division
d'enregistrement du comté de Laprairie, dans le district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et
tenements de **LA COMPAGNIE DU CHEMIN
MACADAMISE DE LAPRAIRIE**, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
dans le village de Laprairie, district de Montréal,
Défenderesse.

1° Cette partie de chemin macadamisé sise et
située dans le comté de Laprairie, dans le district
de Montréal, s'étendant depuis le village de
Laprairie, à partir d'une certaine rue appelée rue
Saint-Laurent, laquelle est sise et située à l'extré-
mité du lot numéro cent soixante et onze (171), des
plan et livre de renvoi officiels du village de
Laprairie, dans le district de Montréal, et passant
par le chemin de front de la concession Saint-Fran-
çois-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, district
de Montréal, jusqu'à la ligne de division entre la
dite paroisse de Laprairie et la paroisse de Saint-
Constant, district de Montréal, avec un embranche-
ment intersectant le dit chemin à la ligne de
division entre la terre de Alphonse Brosseau ou
représentants et celle de François Lemieux ou repré-
sentants, les dites terres sises et situées en la dite
concession de Saint-François Xavier, étant les lots
numéros cinq cent soixante et un et cinq cent
soixante et huit (561 et 568), des plan et livre de
de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans
le district de Montréal ; de là se dirigeant vers la
rivière "La Tortue", et de l'autre côté de la
dite rivière partant de près de son embouchure
et suivant le chemin de front de la concession
Saint-Ignace, jusqu'à la ligne de division entre les
dites paroisses de Laprairie et Saint-Constant ;
de là se continuant dans la paroisse de Saint-
Constant, district de Montréal, jusqu'au village de la
dite paroisse de Saint-Constant, par les concessions
Saint-Ignace et Saint-Pierre ; étant une lisière
de terre de trente-six pieds (mesure française) de lar-
geur, sur une longueur d'environ six milles, à part
l'embranchement ci-dessous ; la dite lisière de terre
ainsi saisie partant depuis une certaine rue appelée
rue Saint-Laurent, dans le village de Laprairie,
dans le district de Montréal ; distraite la dite lisière
de terre du lot numéro cent soixante et dix-neuf
(179), sur le plan et au livre de renvoi officiels du
village de Laprairie, dans le district de Montréal ;
distraite des lots numéros six cent soixante et treize
et cinq cent quarante-neuf (673 et 549) ; de là borné
d'un côté par le lot numéro cinq cent cinquante et
un (551), et de l'autre côté par les lots numéros cinq
cent cinquante et cinq cent cinquante-trois (550 et
553), traversant et distraite des lots numéros cinq
cent cinquante-quatre, cinq cent cinquante-cinq,
cinq cent cinquante-six, cinq cent cinquante-sept,
cinq cent cinquante-huit, cinq cent cinquante-neuf,
cinq cent soixante et cinq cent soixante et un (554,
555, 556, 557, 558, 559, 560, 561) ; et de là se diri-
geant vers la rivière La Tortue, et distraite du lot
numéro cinq cent soixante-huit (568) ; et bornée
d'un côté par le résidu du dit lot numéro cinq cent
soixante-huit, et de l'autre côté par les lots numéros
cinq cent soixante-un, cinq cent soixante-deux,
cinq cent soixante-trois, cinq cent soixante-quatre,
cinq cent soixante-cinq et cinq cent soixante-six (561
562, 563, 564, 565 et 566), tous ces lots situés dans
la concession Saint-François-Xavier, des plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de La-
prairie, dans le district de Montréal ; et de là
traversant la rivière La Tortue ; distraite des lots
numéros cinq cent quatre-vingt-dix-huit, cinq cent
quatre-vingt-dix-sept et cinq cent quatre-vingt-seize
(598, 597 et 596) ; de là bornée d'un côté par le lot
numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), et de
l'autre côté par les lots numéros cinq cent quatre-
vingt-quinze et cinq cent quatre-vingt-treize (595 et
593) ; de là traversant et distraite des lots numéros
cinq cent quatre-vingt-douze, cinq cent quatre-
vingt-onze, cinq cent quatre-vingt-dix et cinq cent

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **JULIEN, BROSSEAU**, regis-
trator of the registration divi-
sion of the county of Laprairie, in the district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **LA COMPAGNIE DU CHEMIN MACADA-
MISE DE LAPRAIRIE**, a body politic and cor-
porate, having its principal place of business in the
village of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

1° That part of the macadamized road situate and
being in the county of Laprairie, in the district of
Montreal, starting from the village of Laprairie,
starting from a certain street called Saint Lawrence
street, which is situate at the extremity of lot num-
ber one hundred and seventy-one (171), of the
official plan and book of reference of the village of
Laprairie, in the district of Montreal, and passing
by the front road of the Saint François Xavier con-
cession, in the parish of Laprairie, district of Mon-
treal, to the boundary line between the said parish of
Laprairie and the parish of Saint Constant, district
of Montreal, with a branch intersecting the said
road at the boundary line between the property of
Alphonse Brosseau or representatives and that
of François Lemieux or representatives, the said
lands situate and being in the said Saint Fran-
çois Xavier concession, being lots numbers five
hundred and sixty-one and five hundred and sixty-
eight (561 and 568), of the official plan and book of
reference of the parish of Laprairie, in the district
of Montreal ; thence running to the river "La
Tortue," and on the other side of the said river
starting from near its mouth and along the front
road of the Saint Ignace concession, to the boundary
line between the said parishes of Laprairie and
Saint Constant ; thence continuing in the parish of
Saint Constant, district of Montreal, to the village
of the said parish of Saint Constant, by the Saint
Ignace and Saint Pierre concessions ; being a strip
of land of thirty-six feet (french measure) in width,
by a length of about six miles, besides from the
branch herein above ; said strip of land so seized
starting from a certain street called Saint Lawrence
street, in the village of Laprairie, in the district of
Montreal ; said strip of land being detached from
lot number one hundred and seventy-nine (179), on
the official plan and book of reference of the village
of Laprairie, in the district of Montreal ; detached
from lots numbers six hundred and sixty-three and
five hundred and forty-nine (673 and 549) ; thence
bounded on one side by lot number five hundred and
fifty-one (551), and on the other side by lots numbers
five hundred and fifty and five hundred and fifty-
three (550 and 553), crossing and detached from lots
numbers five hundred and fifty-four, five hundred
and fifty-five, five hundred and fifty-six, five hun-
dred and fifty-seven, five hundred and fifty-eight,
five hundred and fifty-nine, five hundred and sixty
and five hundred and sixty-one (554, 555, 556, 557,
558, 559, 560, 561) ; and thence running towards the
river "La Tortue", and detached from lot number
five hundred and sixty-eight (568) ; and bounded on
one side by the residue of said lot number five hun-
dred and sixty-eight, and on the other side by lots
numbers five hundred and sixty-one, five hundred
and sixty-two, five hundred and sixty-three, five
hundred and sixty-four, five hundred and sixty-five
and five hundred and sixty-six (561, 562, 563, 564,
565 and 566), all these lots situate in the Saint
François Xavier concession, of the official plan and
book of reference of the parish of Laprairie, in the
district of Montreal ; and thence crossing the river
"La Tortue" ; detached from lots numbers five
hundred and ninety-eight, five hundred and ninety-
seven and five hundred and ninety-six (598, 597
and 596) ; thence bounded on one side by lot
number five hundred and ninety-four (594), and on
the other side by lots numbers five hundred and
ninety-five and five hundred and ninety-three
(595 and 593) ; thence crossing and detached from
lots five hundred and ninety-two, five hundred and

quatre-vingt-neuf (592, 591, 590 et 589), ces lots situés dans la concession Saint-Ignace, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal; de là traversant la concession Saint-Ignace, dans la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, et distraite des lots numéros cent quarante-neuf, cent quarante-huit et cent quarante-sept (149, 148 et 147); de là borné d'un côté par le lot numéro cent quarante-six (146), et de l'autre côté par les lots numéros cent quarante-quatre (144), cent quarante-cinq (145), distraites des lots numéros cent quarante-trois, cent quarante-deux (143, 142); de là borné d'un côté par le lot numéro cent quarante et un (141), et par le lot numéro deux cent quarante-huit (248), de la concession Saint-Pierre, de la dite paroisse de Saint-Constant, et de l'autre côté par le lot numéro cent quarante-deux, de la concession de Saint-Ignace, de la dite paroisse de Saint-Constant, et par les lots numéros cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux et partie du lot numéro cent cinquante-trois (153), de la concession Sainte-Catherine, de la dite paroisse de Saint-Constant, tous des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal; de là traversant la concession Saint-Pierre, de la dite paroisse de Saint-Constant, jusqu'au lot numéro deux cent cinquante-neuf, inclusivement, et distraite des lots numéros deux cent quarante-sept, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante (247, 249, 250), et partie du lot numéro deux cent cinquante-deux (252); de là borné d'un côté par partie du lot numéro deux cent cinquante-deux (252), et de l'autre côté par le lot numéro deux cent cinquante quatre (254); de là distraite des lots numéros deux cent cinquante-cinq, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, (255, 256, 258, 259), tous des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal.

La dite lisière de terre ainsi saisie faisant un embranchement intersectant le dit chemin et passant le dit embranchement à travers la concession Saint-François-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, depuis le lot numéro cinq cent soixante et huit (568), jusqu'à la ligne de division entre les dites paroisses de Laprairie et de Saint-Constant, mesurant, le dit embranchement, environ trente-six pieds de largeur (mesure française), sur environ un mille de longueur; cette dite lisière de terre distraite des lots numéros cinq cent soixante-huit, cinq cent soixante-neuf, cinq cent soixante-dix, cinq cent soixante-onze, cinq cent soixante-douze, cinq cent soixante-treize, cinq cent soixante-quatorze, cinq cent soixante-seize, cinq cent soixante-dix-sept, cinq cent soixante-dix-huit, cinq cent soixante-dix-neuf, cinq cent quatre-vingt, cinq cent quatre-vingt-un, cinq cent quatre-vingt-deux, cinq cent quatre-vingt-trois, cinq cent quatre-vingt-cinq (568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, aussi tout le matériel comprenant les barrières, "culverts," et tous les ponts de moins de huit pieds de long, une clôture en fil de fer d'environ quinze arpents de long, une charrue (*scraper*) pour la neige, et environ dix-sept toises de pierre; ce dit chemin macadamisé sujet à toutes les conditions et obligations de la charte de la compagnie défenderesse et ses amendements relativement au dit chemin, et avec tous les pouvoirs, privilèges, franchises et actions de la dite compagnie pour l'exploitation du dit chemin.

2° Un petit morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Laprairie, dans la concession Saint-François-Xavier, de la contenance de soixante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant au côté sud-est du chemin macadamisé, d'un côté à Alphonse Brosseau, et de l'autre

ninety-one, five hundred and ninety and five hundred and eighty-nine (592, 591, 590 and 589); said lots situate on the Saint Ignace concession, of the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, in the district of Montreal; thence crossing the Saint Ignace concession, in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, and detached from lots numbers one hundred and forty-nine, one hundred and forty-eight, one hundred and forty-seven (149, 148, 147); thence bounded on one side by lot number one hundred and forty-six (146), and on the other side by lots numbers one hundred and forty-four (144), one hundred and forty-five (145), detached from lots numbers one hundred and forty-three, one hundred and forty-two (143, 142); thence bounded on one side by lot number one hundred and forty-one (141), and by lot number two hundred and forty-eight (248), of the Saint Pierre concession, of the said parish of Saint Constant, and on the other side by lot number one hundred and forty-two, of the Saint Ignace concession, of the said parish of Saint Constant, and by lots numbers one hundred and fifty, one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two and part of lot number one hundred and fifty-three (153), of the Sainte Catherine concession, of the said parish of Saint Constant, all on the official plan and book of reference of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal; thence crossing the Saint Pierre concession, of the said parish of Saint Constant, to lot number two hundred and fifty nine (259), inclusively, and detached from lots numbers two hundred and forty-seven, two hundred and forty-nine, two hundred and fifty (247, 249, 250), and part of lot number two hundred and fifty-two (252); thence bounded on one side by part of lot number two hundred and fifty-two (252), and on the other side by lot number two hundred and fifty-four (254); thence detached from lots numbers two hundred and fifty five, two hundred and fifty-six, two hundred and fifty-eight and two hundred and fifty-nine (255, 256, 258, 259), all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Constant, in the district of Montreal.

The said strip of land so seized forming a branch intersecting the said road and said branch passing across the Saint François Xavier concession, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, from lot number five hundred and sixty-eight (568), to the boundary line between the said parishes of Laprairie and Saint Constant, said branch measuring about thirty-six feet in width (french measure), by about one mile in length; said strip of land being detached from lots numbers five hundred and sixty-eight, five hundred and sixty-nine, five hundred and seventy, five hundred and seventy-one, five hundred and seventy-two, five hundred and seventy-three, five hundred and seventy-four, five hundred and seventy-six, five hundred and seventy-seven, five hundred and seventy-eight, five hundred and seventy-nine, five hundred and eighty, five hundred and eighty-one, five hundred and eighty-two, five hundred and eighty-three and five hundred and eighty-five (568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585), of the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, in the district of Montreal, also all the materials, comprising the toll-gates, culverts, and all the bridges under eight feet long, a wire fence of about fifteen arpents long, a scraper for snow, and about seventeen toises of stone; said macadamized road being subject to all the conditions and obligations of the charter of the said company defendant and its amendments relating to the said road, and with all the powers, privileges, franchises and rights of the said company for using the said road.

2° A small piece of land situate and being in the parish of Laprairie, in the Saint François Xavier concession, containing sixty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the south east side of the macadamized road, on one side by Alphonse Brosseau, and on the other side at the

côté à l'autre bout par le terrain de François Lemieux ; ce morceau de terre étant partie du lot numéro cinq cent soixante et huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

3° Un morceau de terre sis et situé dans la concession Saint-Ignace, dans la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, mesurant quatre-vingt-dix pieds carrés à prendre dans l'extrême coin sud-est d'une terre aise et située dans la dite paroisse de Saint-Constant, connu sous le lot numéro cent quarante-deux (142), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, mesurant, le dit terrain, quatre-vingt-dix pieds sur chaque face ; tenant à un bout au chemin public de la côte Saint-Ignace, d'un côté à la Montée des Bouleaux, de l'autre côté et à l'autre bout au résidu du dit lot numéro cent quarante-deux (142)—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-un octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 août 1893. 3143-2
[Première publication, 5 août 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DAME MARIE ELMIRE
No. 1406.) VARIN, du village de
Laprairie, veuve de feu Léon Benoit Alfred Charle-
bois, en son vivant du même lieu, écuier, marchand,
dûment nommée exécutrice testamentaire pour rem-
placer feu Alphonse Charlebois, en son vivant du
même lieu, marchand, par jugement rendu dans
cette cause, le treizième jour de juin dix-huit cent
quatre-vingt-douze, par Son Honneur M. le juge
Loranger, Demanderesse ; contre les terres et tène-
ments de MEDERIC GUERIN, de la paroisse de
Laprairie, dans le district de Montréal, cultivateur,
Défendeur.

La moitié indivise d'une terre sise et située en la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, de la contenance de trois quarts d'arpent de front sur trente arpents de profondeur ; tenant à un bout au fleuve Saint-Laurent, à l'autre bout aux terres de la paroisse de Saint-Constant, d'un côté à Alphonse Brosseau, et de l'autre côté à Napoléon Bruneau, faisant partie du lot numéro six cent dix-sept (617), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, faits pour les fins d'enregistrement, comme ayant acquis cette dite moitié de son père Louis Guerin, alors cultivateur, du même lieu de Laprairie, par acte de vente fait et passé à Laprairie devant Mre A. J. A. Roberge, le cinq de novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

2° Un dix-huitième de la dite même terre à lui afférent personnellement comme sa part d'héritier dans la succession *ab intestat* de sa mère feuée Dame Lina Marotte, femme du dit Louis Guerin, ci-dessus mentionné.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 juillet 1893. 2769-3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir :) ALFRED LIONAIS, agent,
No. 2333.) Emile Charles Lionais,
ingénieur, tous deux de Montréal, George Lionais,
clerc, de la cité et du district de Québec, et Joseph
Ardouin Edouard Henri Lionais, gentilhomme, de

other end by the property of François Lemieux ; said piece of land forming part of lot number five hundred and sixty-eight, on the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, in the district of Montreal—with a wooden house and other buildings thereon erected.

3° A piece of land situate and being in the Saint Ignace concession, in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, measuring ninety feet square to be taken at the extreme south east corner of a land situate in the said parish of Saint Constant, known as lot number one hundred and forty-two (142), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Constant, said land measuring ninety feet on each side ; bounded at one end by the main road of the Côte Saint Ignace, on one side by the *Montée des Bouleaux*, and on the other side and at the other end by the residue of said lot number one hundred and forty-two (142)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1893. 3144
[First published, 5th August, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) DAME MARIE ELMIRE
No. 1406.) VARIN, residing in the
village of Laprairie, widow of late Léon Benoit
Alfred Charlebois, in his lifetime of the same place,
esquire, merchant, duly named testamentary execu-
trix to replace the late Alphonse Charlebois, in his
lifetime of the same place, merchant, by judgment
rendered in this cause, the thirteenth day of June,
eighteen hundred and ninety-two, by His Honor
Mr. Justice Loranger, Plaintiff ; against the lands
and tenements of MEDERIC GUERIN, of the
parish of Laprairie, in the district of Montreal, far-
mer. Defendant.

The undivided half of a land situate and being in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, containing three quarters of an arpent in front by thirty arpents in depth ; bounded at one end by the river Saint Lawrence, at the other end by the lands of the parish of Saint Constant, on one side by Alphonse Brosseau, and on the other side by Napoleon Bruneau, forming part of lot number six hundred and seventeen (617), on the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, made for registration purposes, as having acquired this half from this father Louis Guerin, then farmer, of Laprairie aforesaid, by deed of sale executed at Laprairie, before Mre A. J. A. Roberge, on the fifth of November, one thousand eight hundred and eighty-nine.

2° One eighteenth of the same land to him belonging personally as his portion of heir to the estate of his mother Dame Lina Marotte, wife of the said Louis Guerin, hereinabove mentioned.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th July, 1893. 2770
[First published, 8th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, for the district of Montreal.
Montreal, to wit :) ALFRED LIONAIS, agent,
No. 2333.) Emile Charles Lionais,
engineer, both of Montreal, George Lionais, clerk,
of the city and district of Quebec, and Joseph
Ardouin Edouard Henri Lionais, gentleman, of

Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tènements de ERIC NEVEU ALIAS NEVEUX, tailleur de pierre, de la municipalité du village de la Côte Visitation, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre connu sous le numéro quarante-quatre (44), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Visitation, de la contenance de quarante pieds de largeur par cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, ayant front sur la rue Chaussé, ci-devant rue Paris, de la dite Côte Visitation—avec une bâtisse inachevée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 août 1893.

Shérif.
3175-2

[Première publication, 12 août 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OLIVIER CHALIFOUX
No. 2553. } ET HUBERT TREFFLE
CHALIFOUX, tous deux manufacturiers, de la ville de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, et y faisant affaires comme tels ensemble et en société, sous la raison sociale de O. Chalifoux & Fils, Demandeurs ; contre les terres et tènements de J. BONIN et F. RIEUTARD, tous deux notaires, de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre sis et situé au premier rang de la paroisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Contrecoeur, sous le numéro cent soixante et neuf (169)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Contrecoeur, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 août 1893.

Shérif.
3181-2

[Première publication, 12 août 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES WALKER, JUNIOR,
No. 1510. } ET DAVID S. WALKER,
tous deux des cité et district de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de James Walker & Co., Demandeurs ; contre les terres et tènements de L. BEDARD, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de forme irrégulière, connu et désigné sous le numéro deux (No. 2), de la subdivision officielle du lot numéro quarante-sept (47), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, contenant soixante et onze pieds de largeur en front et soixante et dix-sept pieds de largeur en arrière sur soixante et sept pieds de profondeur dans une ligne, et quatre-vingt-quatre pieds dans l'autre ligne ; borné en front par la ruelle Perreault—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro trois (No. 3), de la subdivision officielle du lot numéro quarante-sept (No. 47), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal ; borné en front par la ruelle Perreault—avec toutes les bâtisses érigées sur le dit lot.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quatre (No. 4), de la subdivision officielle du lot numéro quarante-sept (No. 47), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal ; borné

Montréal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ERIC NEVEU ALIAS NEVEUX, stone-cutter, of the municipality of the village of La Côte Visitation, district of Montréal, Defendant.

A lot of land known as number forty-four (44), on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Visitation, containing forty feet in width by one hundred feet in depth, english measure, more or less, fronting on Chaussé street, heretofore Paris street, of the said Côte Visitation—with an unfinished building.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montréal, 9th August, 1893.

Sheriff.
3176

[First published, 12th August, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } OLIVIER CHALIFOUX,
No. 2553. } AND HUBERT TREFFLE
CHALIFOUX, both manufacturers, of the town of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, and there carrying on business together and in partnership as such under the name, style and firm of O. Chalifoux & Fils, Plaintiffs ; against the lands and tenements of J. BONIN and F. RIEUTARD, both notaries, of the city and district of Montréal, Defendants.

A lot of land situate and being in the first range of the parish of Contrecoeur, in the district of Montréal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Contrecoeur, as number one hundred and sixty-nine (169)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Contrecoeur, at the TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montréal, 9th August, 1893.

Sheriff.
3182

[First published, 12th August, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } JAMES WALKER, JUNIOR,
No. 1510. } AND DAVID S. WALKER,
both of the city and district of Montréal, hardware merchants and copartners, carrying on business together as such under the name, style and firm of James Walker & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of L. BEDARD, of the city and district of Montréal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city and district of Montréal, of irregular outline, known and designated as lot number two (No. 2), of the official subdivision of lot number forty-seven (47), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, containing seventy-one feet in width in front and seventy-seven feet in width in rear by sixty-seven feet in depth on one line, and eighty-four feet on the other line ; bounded in front by Perreault lane—with all the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number three (No. 3), of the official subdivision of lot number forty-seven (No. 47), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montréal ; bounded in front by Perreault lane—with all the buildings erected on the said lot.

3° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated as number four (No. 4), of the official subdivision of lot number forty-seven (No. 47), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Mon-

en front par la ruelle Perreault—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 août 1893. 3179-2
[Première publication, 12 août 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**LEXIS BOUCHARD,
No. 2038. } Agent, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH BOLDUC dit GERMAIN, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quarante-deux (No. 242), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant formant partie de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Dominique—avec une maison en bois la façade lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 août 1893. 3139-2
[Première publication, 5 août 1893.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**ÉON BLOUIN, LOUIS
No. 779. } **L** GIRARD ET ANTOINE COLLARD, tous trois plombiers, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires ensemble, sous les nom et raison sociale de "Blouin, Girard & Collard," Demandeurs ; contre les terres et tenements de GUILLAUME MANN, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier ouest de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ouest, sous le numéro cent vingt-huit (128) ; borné en front par la rue l'Hôpital—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 août 1893. 3141-2
[Première publication, 5 août 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

treal ; bounded in front by Perreault lane—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th August, 1893. 3180
[First published, 12th August, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**LEXIS BOUCHARD,
No. 2038. } Agent, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH BOLDUC dit GERMAIN, of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, known and designated as being lot number two hundred and forty-two (No. 242), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now forming part of the city of Montreal ; bounded in front by Saint Dominique street—with a wooden house cased in front with brick and other buildings thereon erected,

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1893. 3140
[First published, 5th August, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L**ÉON BLOUIN, LOUIS
No. 779. } **L** GIRARD AND ANTOINE COLLARD, all three plumbers, of the city and district of Montreal, and there carrying on business together under the style and firm of "Blouin, Girard & Collard", Plaintiffs ; against the lands and tenements of GUILLAUME MANN, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the west ward of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said west ward, as number one hundred and twenty-eight (128) ; bounded in front by Hospital street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1893. 3142
[First published, 5th August, 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Papineauville.

Canada,)
Province de Québec,)
District d'Ottawa,)
No. 58 of 721.)

JOSEPH HENRI NAPOLEON BOURASSA,
cultivateur, Dame Henriette Bourassa, épouse séparée de biens d'Hector Chauvin, avocat, autorisée par son dit mari aux fins des présentes, tous de Monte-Bello, comté et district d'Ottawa, l'abbé Gustave Bourassa, prêtre, des cité et district de Montréal, Adine Bourassa, fille majeure et usant de ses droits, de Monte-Bello susdit, et Augustine Bourassa, fille majeure usant de ses droits, de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, Demandeurs; contre les terres et tenements de MOISE PRÉGENT, cultivateur, du canton de Lochaber, comté et district d'Ottawa, tant dans son nom personnel que comme tuteur des enfants mineurs, issus de son mariage avec Dame Emilie Primeau, savoir: Louis et Joseph et Philomène Prégent, fille majeure usant de ses droits, de la paroisse de Sainte-Angélique, comté et district d'Ottawa, à savoir:

Un terrain sis et situé dans le quatrième rang du canton de Lochaber, connu et désigné comme la moitié est du lot numéro huit (8), du dit rang, et comme le numéro huit A (8 A), de ce même rang, des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Lochaber avec une maison, grange et étable et remise et d'autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste de Thurso, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 31 août 1893. 2847
[Première publication, 2 septembre 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Papineauville.

Canada,)
Province of Quebec,)
District of Ottawa,)
No. 58 of 721.)

JOSEPH HENRI NAPOLEON BOURASSA,
farmer, Dame Henriette Bourassa, wife separated as to property from Hector Chauvin, advocate, authorized by her said husband to the effect of these presents, all of Monte Bello, in the county and district of Ottawa, Abbé Gustave Bourassa, priest, of the city and district of Montreal, Adine Bourassa, *filie majeure et usant de ses droits*, of Monte Bello aforesaid, and Augustine Bourassa, *filie majeure et usant de ses droits*, of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiffs; against the lands and tenements of MOISE PRÉGENT, farmer, of the township of Lochaber, in the county and district of Ottawa, as well in his own name as being tutor of his minor children, issue of his marriage with Dame Emilie Primeau, to wit: Louis and Joseph and Philomène Prégent, *filie majeure et usant de ses droits*, of the parish of Sainte Angelique, county and district of Ottawa, Defendants, to wit:

A piece of land lying and being in the fourth range of the township of Lochaber, known and distinguished as the east half of the lot number eight (8), of said range, and as number eight A (8 A), of that same range, of the official plan and book of reference of the said township of Lochaber—with a house, barn, stable and shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Jean l'Évangéliste of Thurso, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of November, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 31st August, 1893. 2848
[First published, 2nd September, 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:)
No. 1563.)
paroisse de Saint-Casimir, marchand; contre TELESPHORE PERUSSE, du même lieu, à savoir:

Le No. 431, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, étant une terre située au quatrième rang—avec grange dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 août 1893. 3149-2
[Première publication, 5 août 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit:)
No. 1563.)
parish of Saint Casimir, merchant; against TELESPHORE PERUSSE, of the same place, to wit:

No. 431, of the official cadastre of the parish of Saint Charles des Grondines, being a land situate in the fourth range—with barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles des Grondines, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 3rd August, 1893. 3150
[First published, 5th August, 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
 No. 1108. } **L** contre LOUIS EDMOND
 GUAY, de la cité de Québec, horloger, à savoir :
 Le lot No. 740, du cadastre officiel du quartier
 Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplace-
 ment situé au coin des rues du Pont et de la
 Reine—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE
 prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
 rapportable le vingtième jour de septembre pro-
 chain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 6 juillet 1893. 2781-3
 [Première publication, 8 juillet 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
 TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
 ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
 esactifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
 personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
 tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
 tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
 le présent requises de les faire connaître suivant la
 loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de
 distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la
 vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
 doivent être déposées au bureau du soussigné avant
 les quinze jours qui précéderont immédiatement le
 jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
 peuvent être déposées en aucun temps dans les six
 jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **G**EORGE ALBERT
 No. 533. } **G** LEBARON, de la
 cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-Fran-
 çois, commerçant, Demandeur ; contre les terres et
 tènements de JOSEPH RIOUX, du canton de
 Stoke, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre connu et désigné comme la
 moitié sud-est du lot numéro huit, dans le sixième
 rang du canton de Stoke, dans le district de Saint-
 François—avec les bâtisses sus-érigées et amélio-
 rations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour
 la division d'enregistrement du comté de Richmond,
 dans la ville de Richmond, dans le dit district, le
 TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à
 DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
 table le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Sherbrooke, 30 août 1893. 3391
 [Première publication, 2 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une certaine
 No. 867. } **D** cause où JOSE-
 PHINE ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke,
 dans le district de Saint-François, épouse séparée de
 biens par contrat de mariage de Joseph Lee Terrill,
 du même lieu, avocat, et le dit Joseph Lee Terrill,
 dans le but d'autoriser sa dite épouse aux fins des
 présentes, étaient Demandeurs ; et PIERRE A.
 MORIN, du même lieu, était Défendeur, contre les
 meubles et immeubles et tènements du dit défen-
 deur, à savoir :

Ce morceau de terre ci-devant connu comme lot
 numéro treize, dans le Carré trois, de Sherbrooke-Est,
 dans le dit district, et étant maintenant décrit

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
 No. 1108. } **T** against LOUIS EDMOND
 GUAY, of the city of Quebec, watchmaker, to wit :
 Lot No. 740, of the official cadastre of Saint Roch
 ward, of the city of Quebec, being a lot situate on
 the corner of Bridge and Queen street—with build-
 ings.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on
 the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
 the twentieth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 6th July, 1893. 2782
 [First published, 8th July, 1893.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS have
 been seized, and will be sold at the respective times
 and places mentioned below. All persons having
 claims on the same which the registrar is not bound
 to include in his certificate under article 700 of the
 Code of Civil Procedure of Lower Canada, are
 hereby required to make them known according to
 law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*
afin de charge or other oppositions to the sale,
 except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
 to be filed with the undersigned, at his office pre-
 vious the fifteen days next preceding the day of
 sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed a
 any time within six days next after the return of
 the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **G**EORGE ALBERT LE-
 No. 533. } **G** BARON, of the city
 of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,
 trader, Plaintiff ; against the lands and tenements
 of JOSEPH RIOUX, of the township of Stoke, in the
 said district, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land known and
 designated as the south east half of the lot number
 eight, in the sixth range of the township of Stoke,
 in the district of Saint Francis—with the buildings
 and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registra-
 tion division of the county of Richmond, in the
 town of Richmond, in the said district, on the
 THIRD day of NOVEMBRE next, at TEN of the
 clock in the forenoon. The said writ returnable on
 the twenty-ninth day of November next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Sherbrooke, 30th August, 1893. 3392
 [First published, 2nd September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **I**N a certain cause wherein
 No. 867. } **I** JOSEPHINE ROBERT-
 SON, of the city of Sherbrooke, in the district of
 Saint Francis, wife of and separate as to property
 by contract of marriage from Joseph Lee Terrill, of
 the same place, advocate, and the said Joseph Lee
 Terrill, for the purpose of authorizing his said
 wife in this behalf, were Plaintiffs ; and PIERRE
 A. MORIN, of the same place, was Defendant,
 against the goods and lands and tenements of the
 said defendant, to wit :

That certain parcel of land heretofore known as
 lot number thirteen, in Block three, of East Sher-
 brooke, in said district, and being now described on

sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, comme :

1° Partie du lot numéro quatre cent soixante et six, sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, décrite comme suit : commençant au coin nord-est du dit lot numéro quatre cent soixante et six, de là, suivant le côté ouest de la première avenue vers le sud, dix pieds et vingt-quatre centièmes de pied ; de là, dans une ligne droite vers l'ouest dans la direction indiquée sur le plan fait par A. W. Elkins, écuyer, arpenteur provincial, et annexé à l'acte de dépôt fait devant J. A. Archambault, N. P., le 31e jour de mars 1884, jusqu'à la ligne nord du dit lot quatre cent soixante et six ; de là, suivant la dite ligne nord vers l'est jusqu'au point de départ.

2° Partie du lot numéro quatre cent soixante et sept, sur le dit plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit quartier est de la dite cité de Sherbrooke — avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; sauf et excepté la partie du dit lot quatre cent soixante et sept, vendue exempte de charges à Philip Desaulnier, située voisine de la ligne nord du dit lot quatre cent soixante et sept, s'étendant sur toute la profondeur du dit lot, et mesurant quatorze pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied en front sur la première avenue, et trois pieds et cinquante-quatre centièmes de pied en arrière — avec les appartenances y appartenant.

Pour être vendues au bureau du shérif, dans la cité de Sherbrooke, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 août 1893. [Première publication, 5 août 1893.]

R. A. BIRON, Député Shérif. 3135-2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saint-François. St-François, à savoir : } GEORGE G. BRYANT, No. 825. } G de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, entrepreneur, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRY BOUCHER, du canton d'Ascot, dit district, Défendeur, à savoir :

Toute cette partie de la moitié sud du lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang du dit canton d'Ascot, située sur le côté ouest du chemin de fer Québec Central—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 5 juillet 1893. [Première publication, 8 juillet 1893.]

R. A. BIRON, Député Shérif. 2811-3

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } ELZEAR BLANCHET, No. 929. } E of the township Stanfold, dans le district d'Arthabaska, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME ROSE DE LIMA BEDARD, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, district de Québec, veuve de feu Charles Paradis, en son vivant cultivateur, du même lieu, en sa qualité de tutrice dûment élu en justice à Mathilde Paradis, Jean-Baptiste Paradis, Joseph Charles Paradis et Victor Paradis, enfants mineurs issus du mariage du dit feu Charles Paradis avec la dite Rose de Lima Bédard, Défenderesse, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans le canton de Marston, district de Saint-François, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels amendés du dit canton, comme suit :

the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, as :

1° Part of the lot number four hundred and sixty-six, on said cadastral plan and book of reference, described as follows : beginning at the north east corner of said lot number four hundred and sixty-six ; thence following the west side of first avenue southerly, ten feet and twenty-four hundredths of one foot ; thence in a straight line westerly in the direction indicated on the plan made by A. W. Elkins, esquire, provincial land surveyor, and annexed to the deed of deposit made before J. A. Archambault, N. P., the 31st day of March, 1884, to the north line of said lot four hundred and sixty-six ; thence following said north line easterly to the place of beginning.

2° Part of lot number four hundred and sixty-seven, on the said cadastral plan and book of reference for the said east ward, of the said city of Sherbrooke—with all the buildings and improvements thereon erected and made ; save and except part of the said lot four hundred and sixty-seven, quit claimed to Philip Desaulnier, lying adjacent to the north line of said lot four hundred and sixty-seven, extending the entire depth of said lot, and measuring fourteen feet and eighty-six hundredths of one foot in front on first avenue, and three feet and fifty-four one hundredths of one foot in rear—with the appartenances thereunto belonging.

To be sold at the sheriff's office, in the said city of Sherbrooke, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd August, 1893. [First published, 5th August, 1893.]

R. A. BIRON, Deputy Sheriff. 3136

FIERI FACIAS DE TERRIS

In the Circuit Court—District of Saint Francis. St. Francis to wit : } GEORGE G. BRYANT, No. 825. } G the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, contractor, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY BOUCHER, of the township of Ascot, said district, Defendant, to wit :

All that part of the south half of the lot number twenty-two, in the third range of the said township of Ascot, which lie on the west side of the Quebec Central Railway—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 5th July, 1893. [First published, 8th July, 1893.]

R. A. BIRON, Deputy Sheriff. 2812

ALIAS FIERI FACIAS

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } ELZEAR BLANCHET, No. 929. } E of the township Stanfold, in the district of Arthabaska, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME ROSE DE LIMA BEDARD, of the parish of l'Ancienne Lorette, district of Quebec, widow of the late Charles Paradis, in his lifetime farmer, of the same place, in her quality of tutrix duly appointed to Mathilde Paradis, Jean Baptiste Paradis, Joseph Charles Paradis and Victor Paradis, minor children issue of the marriage of the said late Charles Paradis with the said Rose de Lima Bedard, Defendant, to wit :

Those pieces of land situate and being in the township of Marston, in the district of Saint Francis, known and designated on the amended official plan and book of reference of the said township as follows :

1° Le lot numéro deux cent soixante et un (261 a), dans le sixième rang du dit canton de Marston.

2° Le lot numéro deux cent soixante et deux (262), dans le sixième rang du dit canton de Marston—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, district de Saint-François, le DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

R. A. BIRON

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 5 juillet 1893.

Député Shérif.
2813-3

[Première publication, 8 juillet 1893.]

1° Lot number two hundred and sixty-one a (261 a), in the sixth range of the said township of Marston.

2° Lot number two hundred and sixty-two (262), in the sixth range of the said township of Marston—with the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the town of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 5th July, 1893.

Deputy Sheriff.
2814

[First published, 8th July, 1893.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de St-Hyacinthe, No. 47.

GODFROY BIRTZ,
Demandeur; contre
FREDERIC VENDAL,
Défendeur, à savoir:

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Simon, sur le rang Sainte-Charlotte, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Simon, sous le numéro quatre cent onze (411)—avec bâtisses; de quatre arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur, plus ou moins.

2° La nue propriété d'un cinquième indivis d'une terre située en la dite paroisse de Saint-Simon, sur le quatrième rang, la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Simon, sous le numéro deux cent soixante et dix-sept (277)—sans bâtisse.

3° La nue propriété de deux cinquièmes indivis d'une terre située en la dite paroisse de Saint-Simon, sur le troisième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Simon susdit, sous le numéro deux cent cinq (205)—avec bâtisses; les dits deux terrains en second et troisième lieu décrits, seront vendus à la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires de ou des dits terrains, de laisser Narcisse Vendal, cultivateur, de Saint-Simon susdit, et père du défendeur, jouir et user des dits terrains, (à savoir des dits cinquièmes des dits terrains), sa vie durant, aux termes et de la manière que la dite jouissance et usufruit sont créés en faveur du dit Narcisse Vendal, par acte de donation de Léonard Vendal et épouse, passé et reçu devant Mre Jos. Amiot, écuyer, notaire, de Saint-Simon, en date du treize août mil huit cent soixante et sept, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le deux décembre mil huit cent soixante et dix.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

In the Superior Court.

Canada,
Province de Québec,
District de St-Hyacinthe, No. 47.

GODFROY BIRTZ,
Plaintiff; against
FREDERIC VENDAL,
Defendant, to wit:

1° A lot of land situated in the parish of Saint Simon, range Charlotte, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Simon, under number four hundred and eleven (411)—with buildings; containing four arpents in front by twenty-one arpents in depth, more or less.

2° *La nue propriété* of the undivided fifth (5) of a lot of land situated in the said parish of Saint Simon, fourth range, the said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Simon, under number two hundred and seventy-seven (277)—without building.

3° *La nue propriété* of the two undivided fifths of a lot of land situated in the said parish of Saint Simon, third range, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Simon aforesaid, under number two hundred and five (205)—with buildings; said lots of land described hereinabove secondly and thirdly, will be sold subject and on the condition that the highest bidder of said lots of land will allow Narcisse Vendal, yeoman, of Saint Simon, and the father of the defendant, to possess, enjoy and use said lots of land, (to wit the undivided fifths of said lot of land), during his lifetime, in accordance to the terms, manner and forms that the said enjoyment and usufruct are created and established in favor of said Narcisse Vendal, by deed of donation from Leonard Vendal and wife, passed before Jos. Amiot, notary public, of Saint Simon, the thirteenth of August, in the year one thousand eight hundred and sixty-seven, duly registered at the registry office of the county of Bagot, the second of December, one thousand eight hundred and seventy.

To be sold at the church door of the said parish

paroisse de Saint-Simon, le ONZIEME jour de SEPTEMBRE, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-trois de septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 juillet 1893. 2759-3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } JOSEPH ALPHONSE
Sainte-Scholastique, } MALO, notaire public,
à savoir : No. 20. } de la paroisse de Saint-Sauveur, comté et district de Terrebonne, Demandeur; contre GUILLAUME FORGET, de Woodville, Jefferson county, Montana, Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sous le No. 16a, du premier rang du canton Morin, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, district de Terrebonne—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, dit district, le TROISIEME jour de NOVEMBRE, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 août 1893. 3409
[Première publication, 2 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivieres.

Trois-Rivieres, à savoir : } MAXIME GAGNON,
No. 187. } Demandeur; contre
STANISLAS BERTHIAUME, Défendeur.

of Saint Simon, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-third of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office; Shérif.
Saint Hyacinthe, 3rd July, 1893. 2760
[First published, 8th July, 1893.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } JOSEPH ALPHONSE
Sainte Scholastique, } MALO, notary public,
to wit : No. 20. } of the parish of Saint-Sauveur, county and district of Terrebonne, Plaintiff; against GUILLAUME FORGET, of Woodville, Jefferson county, Montana, United States of America, Defendant, to wit :

A lot of land known and designated as No. 16a, in the first range of township Morin, on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Adèle, district of Terrebonne— together with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Adèle, said district, on the THIRD day of NOVEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of November next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 28th August, 1893. 3410
[First published, 2nd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MAXIME GAGNON,
No. 187. } Plaintiff; against
STANISLAS BERTHIAUME, Defendant.

Un demi-lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Flore, du côté sud du chemin des Piles, contenant un arpent et demi de front sur environ vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins, étant la juste moitié sud du lot numéro onze des terres, et connu et désigné par le numéro cent quatre-vingt-six (186), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore—avec les dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 juillet 1893. 2761-3
[Première publication, 8 juillet 1893.]

A half lot situate in the parish of Sainte Flore, on the south side of the Piles road, containing one arpent and a half in front by about twenty-six arpents in depth, more or less, being the exact south half of lot number eleven of lands, and known and designated as number one hundred and eighty-six (186), on the official plan and book of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Flore—with dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th July, 1893. 2762
[First published, 8th July, 1893.]

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, par arrêté en conseil, en date du 12 août 1893, de nommer Roch Pamphile Vallée, écuyer, avocat, de la cité de Québec, magistrat de district pour le district de Saguenay, en remplacement de F. H. O'Brien, écuyer, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
3423 Secrétaire de la province.

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased, by order in council, dated 12th August, 1893, to appoint Roch Pamphile Vallée, esquire, advocate, of the city of Quebec, district magistrate for the district of Saguenay, instead and place of F. H. O'Brien, esquire, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
3424 Provincial secretary.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 35.

ANNONCES NOUVELLES.

ERECTION DE MUNICIPALITÉ : Pages

Saint-Ludger 1906

FAILLES

Cession :

Béland *et al* 1914
Didier 1913
Tremblay 1913

Nomination de curateur :

Dlle Magnan 1913
Dme Messier 1914
Masson & Frère 1913
Nadeau 1913

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

The Montreal Fruit Auction Company .. 1911

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Minutes, etc., de Léon Sauriol 1906
Minutes, etc., de feu Narcisse Lacasse... 1907

MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :

Minutes, etc., de Joseph Simard 1904

NOMINATIONS :

Estimateurs :

Saint-Michel de Bellechasse 1903

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 35.

NEW ADVERTISEMENTS.

MUNICIPALITY ERECTED : Pages

Saint Ludger 1906

INSOLVENTS :

Assignment :

Béland *et al* 1914
Didier 1913
Tremblay 1913

Appointment of curator :

Dlle Magnan 1913
Dme Messier 1914
Masson & Frère 1913
Nadeau 1913

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Montreal Fruit Auction Company .. 1911

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

Minutes, &c., of Léon Sauriol 1906
Minutes, &c., of the late Narcisse Lacasse 1907

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes, &c., of Joseph Simard 1904

APPOINTMENTS :

Valuators :

Saint Michel de Bellechasse 1903

<i>Magistrat de District :</i>	
District de Saguenay	1933
<i>Révocation de nomination :</i>	
Gagnier au lieu de Poupart	1903
TERRES DE LA COURONNE :	
Examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur	1906
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Loranger	1905
Loranger	1905
Loranger	1905
Montcalm	1905
Montcalm	1906
Seigneurie Cap de la Magdeleine	1906
VENTES PAR LES SHÉRIFS :	
MONTREAL :	
Baker vs. Société de Constr. Métropolit.	1919
Dme Redpath vs. Forgraves	1920
La Banque Nationale vs. Melançon	1919
OTTAWA :	
Bourassa <i>et al</i> vs. Prégent	1928
SAINI-FRANÇOIS :	
LeBaron vs. Rioux	1929
TERREBONNE :	
Malo vs. Forget	1932

<i>District Magistrate :</i>	
District of Saguenay	1933
<i>Appointment revoked :</i>	
Gagnier instead of Pouport	1903
CROWN LANDS :	
Examination of the candidates to a license of lumber culler	1906
<i>Notice of cancellation, etc. :</i>	
Loranger	1905
Loranger	1905
Loranger	1905
Montcalm	1905
Montcalm	1906
Seigniorie of Cap de la Magdeleine	1906
SHERIFFS' SALES :	
MONTREAL :	
Baker vs. Société de Constr. Métropolit.	1919
Dme Redpath vs. Forgraves	1920
La Banque Nationale vs. Melançon	1919
OTTAWA :	
Bourassa <i>et al</i> vs. Prégent	1928
SAINI FRANCIS :	
LeBaron vs. Rioux	1929
TERREBONNE :	
Malo vs. Forget	1932